

(A)

(N° 30.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1851.

EXPROPRIATION FORCÉE ⁽¹⁾.

Amendements présentés par M. ORTS.

- A. ART. 36. Supprimer les mots : « pour entendre nommer le notaire qui procédera à la vente. »
 - B. ART. 48. Ajouter : « l'avoué poursuivant sera tenu de désigner sur le procès-verbal de vente une mise à prix. Il demeurera adjudicataire pour cette mise à prix s'il ne se présente pas de surenchérisseur. »
 - C. Remplacer dans les art. 49, 57, 62 et 76, le *notaire* par le *juge de paix*.
Dans les art. 51 et 53, l'*étude du notaire* par le *greffe*.
Dans l'art. 59, le *notaire* par le *greffier*.
Partout ailleurs, le *notaire* par l'*avoué poursuivant*.
-

(¹) Projet de loi, n° 227, session de 1850-1851.
Rapport, n° 21.
